

Annexe 1-2

Conditions de patrimoine pour l'aide juridictionnelle applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Montants plafonds pour le patrimoine mobilier ou financier applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon						
Pour un foyer fiscal se composant de :						
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes
le montant du patrimoine mobilier ou financier pris en compte, exprimé en €, doit être inférieur à :						
11 262	13 289	15 316	16 596	17 876	19 156	20 436

Montants plafonds pour le patrimoine immobilier applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon						
Pour un foyer fiscal se composant de :						
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes
le montant du patrimoine immobilier pris en compte, exprimé en €, doit être inférieur à :						
33 780	39 860	45 940	49 781	53 622	57 463	61 304

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche